

PECHE⁹²₇₅

W

D

E

R

G

2019

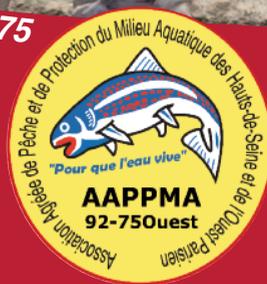


PECHE9275

www.PECHE9275.fr

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Parisien

22, allée Claude Monet - 92300 Levallois - Tel 01.47.58.03.96 ou 01.47.57.17.32





PECHE9275

Le Mot de la Présidente



Malgré un environnement très fortement urbanisé, notre région possède un réseau hydrographique assez dense et de qualité grâce aux aménagements de berges sur la Seine, comme sur les plans d'eau, réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Mairie de Paris, en étroite collaboration avec notre AAPPMA.



C'est plus de 66 km de berges sur le domaine public fluvial, ouvertes à la pêche de la carpe de nuit, et un total de 13 plans d'eau de 1 à 21 ha que nous offrons à nos pêcheurs «urbains» de toutes spécialités : pêche au coup, au quiver, à la carpe, au silure, à la mouche et aux carnassiers sous toutes ses formes.

La diversité est aussi au rendez-vous : nous comptons 32 espèces de poissons en Seine et 24 sur les plans d'eau avec, tous les ans, un certain nombre de belles captures et de sujets «exceptionnels» qui, après avoir fait la joie de nos pêcheurs et la traditionnelle photo, retournent en pleine forme dans leur élément...

Police de la pêche, défense du milieu aquatique et des intérêts des pêcheurs en passant par une gestion rigoureuse et des repeuplements piscicoles de qualité, une animation permanente de nos clubs et de notre école de pêche, notamment en faveur des jeunes, sont la rançon du succès de notre association toujours fidèle à sa devise : «**Pour que l'Eau Vive**».

La Présidente - Sandrine ARMIRAIL

Sommaire

Mot de la présidente et carte des parcours.....	02
L'AAPPMA 92 & 75 ouest.....	04
Poissons et leur taille de capture.....	05
Carte de pêche.....	06
Réciprocité EHGO.....	07
Seine et la réglementation générale.....	08
Parcours de pêche carpe de nuit.....	10
Réserves de pêche et pêche en bateau.....	11
Plans d'eau du Bois de Boulogne.....	12
Réglementation des étangs de l'AAPPMA.....	14
Plans d'eau des Hauts-de-Seine.....	16
Savoir-être du pêcheur responsable.....	18
Apprendre à pêcher.....	19
Clubs de pêche et Dépositaires.....	20

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 92 et 75 ouest

22 allée Claude Monet - 92300 LEVALLOIS

Bureau : 01 47 58 03 96 - Gardes-pêche : 06 46 98 00 20 - Brigade Fédérale : 06 28 75 53 67

email : infos@peche9275.fr - facebook.com/peche9275 - Site : www.PECHE9275.fr

L'AAPPMA 92 et 75 ouest

Connaître ses rôles et ses missions

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du 92 et du 75 ouest (AAPPMA 92-75 ouest) est une Association loi 1901, qui possède un agrément préfectoral lui permettant d'assurer des missions d'intérêt public. Elle a été créée le 21 mai 1910. C'est une des plus anciennes associations de pêche en France qui est installée depuis 1993, dans les locaux de la Maison de la Pêche et de la Nature de Levallois, avec qui elle travaille en étroite collaboration.

La mission de l' AAPPMA est définie et s'articule autour de trois axes :

1 > La protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles, ainsi que le suivi et l'évaluation des actions entreprises.

L'AAPPMA 92-75 participe activement à la protection des milieux aquatiques. Par convention avec les différents propriétaires de ses lots de pêche, l'association analyse et participe à la gestion écologique de ses territoires. Elle réalise ainsi, sous réserve des autorisations nécessaires, l'entretien des parcours de pêche, des réhabilitations et des aménagements de mise en valeur environnementale.

L'AAPPMA 92-75 contribue également aux alevinages de ses plans d'eau, pour diversifier les gènes des populations de poissons installées et équilibrer les stocks piscicoles pour contrebalancer l'action de la pêche de loisirs.

Chaque saison, l'AAPPMA 92-75 participe aux pêches d'inventaires réalisées en collaboration avec la Fédération interdépartementale et l'ONEMA. Les espèces piscicoles des stations de référence en Seine sont inventoriées par pêche électrique. Cette technique permet de prélever toutes les espèces sans les détruire, de suivre régulièrement les populations, puis, d'établir la «carte de santé» du cours d'eau.

2 > La sensibilisation du public au respect et à la protection de l'environnement aquatique

L'AAPPMA 92-75 a mis en place un partenariat avec la Maison de la Pêche et de la Nature pour réaliser des actions conjointes de sensibilisation à l'environnement, et plus particulièrement sur le thème de la protection des milieux aquatiques. L'AAPPMA 92-75 contribue ainsi, à travers ses ateliers environnementaux à destination des scolaires, ses animations de découverte de la faune aquatique et de la pêche, ses actions éducatives avec la Direction des Sports des Hauts-de-Seine et aux fêtes de quartiers, à l'information et la sensibilisation du public de la région parisienne.



3 > L'organisation, la surveillance et la valorisation de la pêche de loisir

L'AAPPMA 92-75 contribue à la surveillance des milieux aquatiques sur les parcours de pêche qu'elle gère, participe à la protection du patrimoine piscicole, veille à une pratique respectueuse de la pêche de loisir et effectue des missions de sensibilisation et d'information lors de ses tournées de garderie-surveillance auprès du grand public.

L'AAPPMA 92-75 représente aujourd'hui un territoire de pêche de 66 km de berges de Seine (92), 5 plans d'eau (92) et 8 plans d'eau au bois de Boulogne (75).

Elle emploie trois salariés, dont un agent chargé de développement/technicien des milieux aquatiques et deux agents gardes-pêche/animateurs, et encadre des jeunes stagiaires. Ses adhérents représentent plus de 2000 pêcheurs actifs et 1500 pêcheurs adhérents sur les plans d'eau de l'association.

Elle effectue la surveillance de la pêche et la veille écologique grâce à ses deux gardes-pêches particuliers salariés, ses gardes-pêche particuliers bénévoles et ses surveillants-pêche volontaires.

Elle gère la plus grosse école de pêche agréée de la région Ile-de-France et effectue de nombreuses actions de promotion (Festival Pêche en Seine, fêtes de quartiers, concours de pêche, salons pêche, Fête de la nature, etc...)

Retrouvez l'ensemble des actions et projets de l'AAPPMA ainsi que son calendrier de manifestations sur son site :

www.PECHE9275.fr

Evenements 2019

Assemblée Générale de l'AAPPMA	23 février
Week-end pêche de la truite	16/17 Mars
Ouverture Pêche des Carnassiers	27 Avril
Fête de la Nature	25 et 26 Mai
Fête de la Pêche	2 Juin
Festival Pêche en Seine 92	28 et 29 Septembre
Safari Carnassiers Seine	28 Septembre
Week-end pêche de la truite	12/13 Octobre
Alevinages des étangs 75 & 92	16 novembre
Fermeture des étangs	16 novembre au 6 décembre

Les poissons du bassin de la Seine

Espèces autochtones

 Ailette <i>Abletus alburnus</i> (1)	 Barbeau fluviatile <i>Barbus haasi</i> (1)	 Bouviète <i>Rhinichthys asotus</i> (1)	 Blème bordilobé <i>Bleekna loquax</i> (1)
 Brama commun <i>Abramis brama</i> (1)	 Bardel <i>Esox lucius</i> (1)	 Chabot <i>Cottus poecilopus</i> (1)	 Choupipe <i>Squalius cephalus</i> (1)
 Gomocle <i>Gasterosteus aculeatus</i> (1)	 Gomocle <i>Umbra limba</i> (1)	 Gardon <i>Leuciscus leuciscus</i> (1)	 Goujon <i>Cottus gobio</i> (1)
 Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i> (1)	 Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i> (1)	 Loche franche <i>Squalius laietanus</i> (1)	 Lote <i>Lota lota</i> (1)
 Percle <i>Pisca fluviatilis</i> (1)	 Percle <i>Pisca fluviatilis</i> (1)	 Spallin <i>Abramis alpestris</i> (1)	 Tandile <i>Trisla trisla</i> (1)
 Laito <i>Salmotrutta trutta</i> (1)	 Vairon <i>Phoxinotus phoxinotus</i> (1)	 Vandisc <i>Leuciscus leuciscus</i> (1)	

Espèces migratrices amphihalines

 Alose feinte <i>Alosa fallax</i> (1)	 Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> (1)	 Éperlan <i>Demotus epiplatys</i> (1)	 Esturgeon européen <i>Acipenser sturio</i> (1)
 Flet commun <i>Polydora floss</i> (1)	 Lamproie de rivière <i>Lamprologus lamprologus</i> (1)	 Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> (1)	 Lamproie de rivière <i>Lamprologus lamprologus</i> (1)
 Saumon Atlantique <i>Salmo salar</i> (1)	 Truite de mer <i>Salmo trutta</i> (1)		

Espèces exotiques

 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)
 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)
 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)
 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)
 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)
 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)	 Achejan (Black bass) <i>Morone chrysops</i> (1)

Création graphique : www.abi-con.com
 Images : (1) C. Dubois P., (2) C. Dubois M., (3) H. Alos - (4) S. Polato - Sans mention - Domaine public
 Licence CC-BY-NC-SA V1.0 ou ultérieure

Les partenaires de la pêche sont :

eau Seine
NORMANDIE

SIAPP
Société Intercommunale d'Assainissement et de Protection de l'Environnement de la Région de Paris

PIREN Seine
Association pour le Développement de la Pêche en Région Ile-de-France

Le site internet de la pêche est : www.abi-con.com

SAISON 2019 pour la France

Rejet	Verger	Pêche	Basses	Mar
(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

États voisins :                                        

Les Cartes de Pêche 2019

Pour pratiquer la pêche dans la Seine et la plupart des plans d'eau en Région Parisienne, il vous faudra vous procurer une carte de pêche. Elle matérialise votre adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Il existe plusieurs tarifs selon votre statut : un adulte, une femme, un adolescent, un enfant, un touriste en villégiature ou un pêcheur d'un jour. Les cartes de pêche sont disponibles toute l'année chez vos dépositaires (voir au dos de ce dépliant) ou par internet : www.cartedepeche.fr

LIEUX DE PECHE	CARTE DE PECHE NECESSAIRE	COUT EN €
PECHEUR ADULTE (à partir de 18 ans) - Tous types de pêche à 4 lignes		
Seine	Carte majeur + CPMA	76 Euros
Seine + Etangs	Carte majeur + CPMA + Timbre Etangs	106 Euros
Seine + EHGO	Carte Interfédérale	96 Euros
Seine + EGHO + Etangs	Carte Interfédérale + Timbre Etangs	126 Euros
PECHEUSE (Femme) - Tous types de pêche à 1 ligne (EHGO inclus)		
Seine	Carte Découverte Femme	33 Euros
Seine + Etangs	Carte Découv. Femme + Timbre Etangs réduit	38 Euros
ADOLESCENT (12 à 17 ans) - Tous types de pêche à 4 lignes (EHGO inclus)		
Seine	Carte personnes mineur + CPMA	20 Euros
Seine + Etangs	Carte mineur + CPMA + Timbre Etangs réduit	25 Euros
ENFANT (moins de 12 ans) - Tous types de pêche à 1 ligne (EHGO inclus)		
Seine	Carte Découverte	6 Euros
Seine + Etangs	Carte Découverte + Timbre Etangs réduit	11 Euros
PECHEUR OCCASIONNEL SEINE - Tous types de pêche à 4 lignes		
A la journée (Seine)	Carte journalière domaine public + CPMA	10 Euros
Pour 7 jours (Seine)	Carte hebdomadaire domaine public + CPMA	32 Euros
PECHEUR OCCASIONNEL ETANGS - Tous types de pêche à 4 lignes		
A la journée (Etangs)	Carte journalière étangs	10 Euros
A l'année (Etangs)	Carte étangs annuelle	50 Euros

En cas de perte de votre carte de pêche : Si vous avez acheté votre carte sur le site www.cartedepeche.fr vous pouvez vous y connecter et ré-imprimer votre carte de pêche.

En cas de soucis n'hésitez pas à contacter votre AAPPMA qui vous portera assistance.

Comment acheter votre carte sur internet ?

Vous pouvez acquérir votre carte chez un dépositaire de cartes de pêche près de chez vous, voir la liste au dos de cette brochure. Vous pouvez également l'imprimer directement via le site www.cartedepeche.fr si vous souhaitez régler par carte bancaire, pour cela :



1 - Allez sur le site www.cartedepeche.fr et cliquez sur « Je choisis ma carte »,



2 - Choisissez votre carte de pêche, cliquez sur « Je choisis cette carte »,



3 - Choisissez votre association de pêche, pour cela, dans Choix N°1, saisissez votre code postal « 92300 » (LEVALLOIS-PERRET),



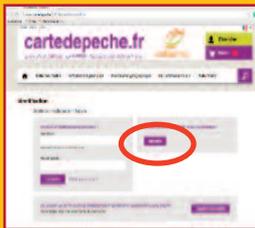
4 - Cliquez « valider et poursuivre » à droite de notre association (AAPPMA des Hauts-de-Seine et de l'ouest parisien),



5 - Validez votre carte, puis choisissez votre « option » si vous souhaitez pêcher sur les étangs du bois de Boulogne et du 92,



6 - Cochez la case « J'accepte les conditions générales d'adhésion »,



7 - Cliquez sur « s'identifier », puis « inscription », créez votre compte avec vos coordonnées et ajoutez votre photo, puis cliquez sur « valider la création du compte »,



8 - Retournez sur votre panier et procédez au règlement. Vous pouvez imprimer votre carte de pêche sur votre imprimante (en cas de perte vous pourrez réimprimer votre carte jusqu'à 10 fois).

Une Réciprocité Nationale à 1 ligne

Toute personne membre d'une AAPPMA quelconque ayant acquitté la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) peut pêcher à une ligne (tous modes de pêche) dans les eaux du domaine public fluvial français.

Une Réciprocité « presque » Nationale à 4 lignes

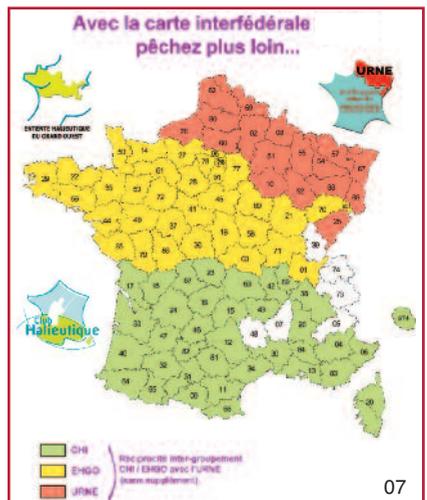
L'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest), le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et l'URNE (Union Régionale du Nord Est) vous permettent de profiter au mieux du potentiel halieutique français.

La réciprocité à 4 lignes est totale entre l'EHGO, le CHI et l'URNE, une seule vignette permet d'accéder aux 91 départements.

Cette entente a pour but de favoriser le tourisme pêche, tout en équilibrant financièrement les fédérations départementales afin de garantir leurs missions.

Elle vous autorise à exercer votre loisir là où les AAPPMA affiliées à l'entente sont détentrices des droits de pêche.

Nota : attention, certaines AAPPMA ne sont pas toutes réciproci-taires au sein d'un même département. Renseignez- vous auprès de la Fédération concernée.



LA SEINE 92,

Une belle biodiversité piscicole

La Seine, deuxième fleuve de France par sa longueur, 776 Km, prend sa source sur le plateau de LANGRES à 471 mètres d'altitude et draine en majeure partie tout le bassin Parisien jusqu'au Havre où elle se jette dans la Manche.

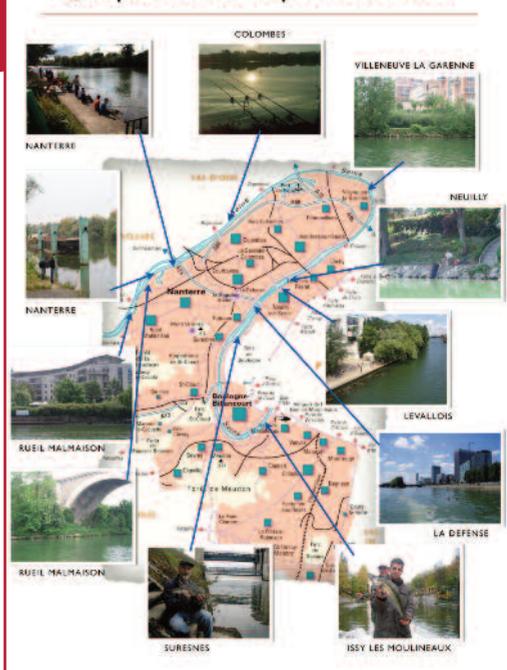
Elle est le plus régulier et le moins puissant des fleuves français, son débit varie en région parisienne de 300 m³/seconde en période d'étiage à un peu plus de 2000 m³/seconde en période de crues hivernales, mais son apparente quiétude ne doit pas nous faire oublier les célèbres crues de janvier 1910 qui inondèrent toute la région parisienne.

Traversant de nombreuses régions à vocations multiples : viticoles, agricoles, industrielles et à fortes concentrations urbaines, la Seine a été, dans les années 70/80, une grande victime de la pollution, ajoutées à cela les conséquences d'une navigation marchande intense notamment en hydrocarbures, la présence importante des bateaux-logements et l'artificialisation de son cours et de ses berges, la Seine a été pendant longtemps peu réputée pour la pêche.

Cependant, grâce aux cris l'alarme des collectivités piscicoles, la prise de conscience des pouvoirs publics (Mairie de Paris, SIAAP, collectivités locales, Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc) et la sensibilisation des populations aux problèmes d'environnement, la Seine a aujourd'hui retrouvé ses titres de noblesse, elle est classée rivière à grands migrateurs avec la capture occasionnelle de saumons et de truites de mer et 80% de la consommation d'eau potable à Paris et sa région provient de la Seine après traitement. Grâce aux efforts de tous, la qualité de l'eau continue de s'améliorer, les Associations et Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique ne relâchent pas leur vigilance, gare aux pollueurs !



Quelques secteurs de pêche sur la Seine



L'AAPPMA 92&75 ouest s'occupe de gérer les droits de pêche sur les Hauts-de-Seine, soit plus de 66 km de berges de la Seine sur le département. Ce domaine de pêche s'étend du pont de Garigliano à la sortie de Paris, jusqu'au pont de Chatou à la limite du département des Yvelines.

À travers le département des Hauts-de-Seine, le fleuve traduit deux grandes boucles formant un "s" inversé et traverse 18 communes. On dénombre également 6 îles sur le parcours très propices à la pêche.

Les berges des Hauts-de-Seine possèdent des profils majoritairement urbanisés, mais certaines berges naturelles, réhabilitées de façon à favoriser la biodiversité ou tout simplement aménagées de façon paysagère, permettent aux pêcheurs de la région parisienne, de profiter de cadres agréables pour leur passion.

Ce petit monde aquatique est aujourd'hui très diversifié. Les chabots colonisent les berges sous les regards incisifs des perches et des sandres, les carpes et les tanches se dorment au soleil, les bourriches de gardons et d'ablettes sont la joie des petits et des grands sous l'oeil narquois des gros silures et le brochet, espèce patrimoniale emblématique, recommence doucement à coloniser des secteurs du fleuve...

A ce jour, 32 espèces de poissons dont 20 courantes sont présentes dans nos eaux de la Région Parisienne.

Réglementation générale domaine public

LES 2 OBLIGATIONS DU PECHEUR AMATEUR :

1. **Être titulaire de la Carte de Pêche de l'année**, correspondant à l'adhésion à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) en acquittant la cotisation statutaire adaptée à l'âge du pêcheur ou à la durée de validité de l'adhésion, et à l'acquiescement de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) adaptée à l'âge du pêcheur ou à la durée de validité de la carte.
2. **Respecter la réglementation.**

LE DROIT DE PECHE

La carte de membre l'AAPPMA des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Parisien, permet de pêcher à tous les modes de pêche réglementaires :

- à 4 lignes sur les eaux libres du domaine public du 75/92/93/94 et les étangs fédéraux, *infos sur www.fppma75.fr*
- à 4 lignes sur les plans d'eaux du domaine privé de l'AAPPMA, étangs du Bois de Boulogne et étangs des parcs du 92, moyennant l'acquiescement de «L'Option Etangs 92/75»,
- 1 ligne sur tout le domaine public en France (réciprocité).
- + à 4 lignes dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE soit 91 départements en plus, si vous souscrivez la réciprocité EHGO en prenant la "carte interfédérale".

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

- Quatre lignes au plus, montées sur cannes et munies de deux hameçons au maximum.
- Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La pêche est autorisée à tous les modes réglementaires (lancer, vif, poisson mort, leurres...)
- Six balances à écrevisses (maximum).

TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue :

- Brochet..... 60 cm
- Sandre : 50 cm
- Black-bass..... 40 cm
- Truite fario 25 cm

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **trois carnassiers**, dont **deux brochets** maximum.

HEURES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher, référence calendrier officiel de la Poste majoré d'une heure en fonction du décalage horaire été ou hiver.
Toutefois, par arrêté préfectoral, la pêche de la carpe de nuit est autorisée dans certains secteurs de cours d'eau et de plans d'eau de 2ème catégorie (voir «Pêche de la carpe de nuit»).

PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE

Ouverture Générale : du 1er janvier au 31 décembre. Tous les cours d'eau des 4 départements sont en 2ème catégorie.

Ouvertures Spécifiques :

- **Brochet** : Fermeture de la pêche du brochet du dernier dimanche de janvier au dernier vendredi d'avril. Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la **pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres souples ou durs**, en un mot tous les moyens susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **sont interdits dans les eaux classées en 2ème catégorie**. (Art. R. 436-33 du code de l'envir.).
- **Anguille jaune** : autorisée du 15 février au 15 juillet inclus (pêche de nuit interdite toute l'année). Pêche de l'anguille argentée (anguille d'avalaison) interdite toute l'année. Utilisation de l'anguille entière ou en morceau comme appât interdit. Obligation de déclaration des captures sur un carnet de capture (Cerfa 14358-01), tout pêcheur en action de pêche devra être en mesure de fournir à l'agent de contrôle son carnet de capture. La non présentation de celui-ci est passible d'une amende de 5ème classe.
- **Truite** (autre que la truite de mer et la truite arc-en-ciel) : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus.
- **Ecrevisses** : Ouvert toute l'année pour les espèces américaines (écrevisse américaine et écrevisse de louisiane), pêche à 6 balances maximum.
- **Saumon, Truite de mer, Anguille argentée et Alose** : pêche interdite toute l'année. La prise accidentelle de sujets doit être suivie impérativement d'une remise à l'eau.

TRANSPORT DES CARPES

De jour comme de nuit, il est **interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm** (infraction punie d'une amende de 22500 €. Art. L.436-16 (5°) du Code de l'environnement). De plus, pendant la période de nuit, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

GARDE-PECHE ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur devra présenter sa carte de pêche à toute réquisition des gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA 92&75ouest, de la Brigade des gardes-pêche Fédéraux, des agents de l'Office National des Forêts, des agents de Police ou de la Gendarmerie Nationale.
- En fonction de l'infraction, les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire (classe 2, classe 3) de 150 € à 450 €.

CONSOMMATION DU POISSON

Par arrêté préfectoral, la consommation des poissons provenant de la Seine est interdite en raison de la présence de PCB toxiques.

Réglementation pêche de la Carpe de Nuit

Observer la nature qui s'endort. Écouter les bruits de la nuit. Se retrouver entre amis pour partager un repas au coin du feu. Attendre le «départ»... se réveiller en sursaut et commencer le «combat», ressentir la puissance du poisson et veiller jusqu'au petit matin... Puis se rendormir ! Quelle ambiance ! Entre copains ou en famille, ces instants sont du pur bonheur !

- La pêche de nuit sur le domaine fluvial est réglementée et est autorisée uniquement sur des parcours bien définis par arrêté préfectoral. Vous trouverez l'ensemble des parcours destinés à la pêche de la carpe de nuit ci-après.

- Selon les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche de la carpe à toute heure, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres est interdite pendant la période de nuit définie à l'article R.436.13 du code de l'environnement.



- La Pêche de l'anguille et du silure de nuit sont interdites. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peuvent être maintenues en captivité ou transportées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil (Article R.*436-14/5°).

- Le fait de ne pas respecter les prescriptions relatives au maintien en captivité et au transport des carpes sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe. Est puni d'une amende de 22500 euros le fait pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60cm (Article L.436-16 du Code de l'environnement).

- La prise accidentelle de silures sur des lignes destinées aux carpes doit être suivie d'une remise à l'eau immédiate. Encordage des prises formellement interdite.

SECTEURS SEINE 92

(arrêté préfectoral n° 2006-101- du 06/07/2006)

Hauts-de-Seine : Pêche de la carpe autorisée sur tout le département des Hauts-de-Seine du Pont du Garigliano au Pont de Chatou (Uniquement sur les rives des Hauts-de-Seine).

AUTRES SECTEURS

Contactez la Fédération au 01 53 14 19 80

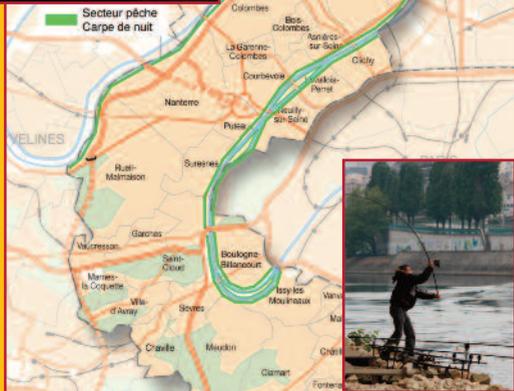
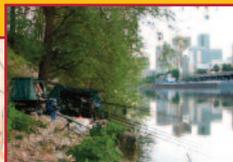
Lac de Créteil : sur la rive côté Base de loisirs entre l'île de la Rivière sèche et l'île de la Roselière. Tente et biwy interdits.

Choisy-le-Roi : Plans d'eau du Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi.

Paris : Autour de l'île Saint-Louis à Paris (biwi interdits).

Marne : Contacter la fédération pour connaître les secteurs.

92 - Hauts-de-Seine



Réserves de pêche / Pêche en bateau

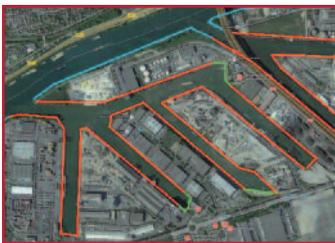
RESERVES DE PECHE

Les réserves de pêche ont pour objectif de favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques pêchées dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement d'une gestion halieutique durable. Au sein de ces réserves, tout mode de pêche est interdit, quelles que soient les espèces.

Un arrêté préfectoral précise l'emplacement et les limites amont et aval de la réserve de pêche, ainsi que la durée de son application, qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans maximum. Il existe en outre des zones où la pêche est interdite ou réglementée de manière permanente pour des raisons de sécurité : les passes à poissons, les écluses, à proximité des barrages et les ports.

PÊCHE INTERDITE À PIED ET EN BATEAU SUR :

Port de Gennevilliers : Sur l'ensemble des darses sauf zones bleue et verte :



Port Van Gogh à Asnières : Rive gauche - Grand Bras : 600 m de l'entrée du port au pont de Gennevilliers :



Barrages et écluses de Suresnes :

Rive gauche - Grand Bras : 700 m amont de la porte aval de sortie de l'écluse et 150 m aval - Rive droite - Petit bras : 470m amont et 380 m aval



Port de Nanterre : Sur l'ensemble du port intérieur, 100 m en amont de l'entrée du port et 200 m en aval :



Chantier naval et portuaire de Ville-neuve la garenne : Rive gauche sur 550 mètres :



Autres ouvrages :
contactez la FPPMA 75-92-93-94,
Tel 01 53 14 19 80 - www.fppma75.fr



PECHE EN BATEAU

La pêche à proximité des ouvrages de navigation est dangereuse. Respectez les consignes de sécurité !

Le règlement particulier de police de plaisance de la navigation intérieure précise qu'il est interdit à tout bâtiment et matériel flottant de naviguer à proximité des barrages. Les réserves de pêche qui ont été instituées, non seulement interdisent la pêche de la rive mais également sur toute la surface du plan d'eau comprise entre les deux rives, tant à l'amont qu'à l'aval des ouvrages de navigation. En conséquence, tous bâtiments et engins flottants équipés ou non d'une ligne de pêche (y compris le float-tub) sont interdits à proximité des ports à moins de 30 m du bord.

Attention : Toute embarcation naviguant sur les eaux intérieures, quelle que soit sa taille doit embarquer un équipement de sécurité obligatoire.

De plus, tout bateau de pêche/promenade qui navigue sur les eaux intérieures soumises à réglementation VNF (Voies Navigables de France) doit posséder une immatriculation si il mesure plus de 5 mètres et est motorisé par un hors bord thermique de 6cv ou plus.
Infos : www.bassindealseine.vnf.fr

PECHE EN FLOAT-TUBE

Il n'y pas d'interdiction dans les Hauts-de-Seine. Nous vous recommandons la plus grande prudence et de vous équiper d'un gilet de sauvetage. Attention, le float-tube est interdit dans Paris intramuros !

LES PLANS D'EAU DU BOIS DE BOULOGNE

Plan et descriptif des étangs

ÉTANG ECOLE DE PECHE

Étang de l'Abbaye 0,5 ha

PECHE INTERDITE !!!

Ce petit plan d'eau naturel est exclusivement réservé pour l'Ecole de pêche 92/75 et les initiations au lancer du Club Mouche APNLE, d'où, son surnom «d'étang Ecole».



RÉSERVOIR DEBUTANTS #1

Étang de Longchamp 1 ha

Cet étang, d'un fasciés naturel, est riche en végétations aquatiques. On y rouve une bonne densité de cyprinidés qui lézardent sous les nénuphars et les plantes aquatiques en été.



Débutant



RÉSERVOIR DEBUTANTS #2

Étang de Suresnes 1,5 ha

Étang au profil naturel, c'est un des étangs les plus prisés du bois. Il est agréable à pratiquer, avec n'importe quel technique de pêche: pêche de la carpe, pêche au coup ou pêche des carnassiers.

Débutant



Débutant

RÉSERVOIR DEBUTANTS #3

Étang des Tribunes 1 ha

En prolongement de l'étang de Suresnes, cet étang a un profil naturel et est très apprécié des pêcheurs, il possède une petite île qui sert de refuge à l'avifaune. Un parking au bord de l'étang avantage les personnes à mobilité réduite.

RÉSERVOIR MOUCHE MULTI-ESPACES

Étang de Boulogne 2 ha

Cet étang au profil naturel est dédié à la pratique de la pêche à la mouche fouettée moderne multi-espèces. En effet, il n'est pas peuplé de salmonidés mais exclusivement de carnassiers (perche, brochet, black-bass) et de cyprinidés pour une pratique plus urbaine de la pêche à la mouche.



Mouche

Particularités : Réglementation particulière voir page 15

BOIS DE BOULOGNE



CARPODROME #1 "EXPERT"

Étang du Réservoir 1 ha

Ce plan d'eau artificiel à été construit en 1856 pour alimenter en eau la cascade en contre bas. Cette ouvrage est un des hauts-lieux historiques du bois. Depuis 2007, il est devenu le premier «Carpodrome» du bois. On y pêche la carpe et les poissons blanc à la grande canne, à l'anglaise ou encore au feeder.



Carpo

Particularités : Réglementation particulière voir page 15



Tous les plans d'eau de l'AAPPMA 92/75 sont des carpodromes, pêche de la carpe en pêcher/relâcher ("No-Kill") obligatoire.

CARPODROME #3 Lac Saint James 2,3 ha

Carpo



Ce petit lac artificiel est très apprécié des pêcheurs au coup, pour ses belles pêches de poissons blancs. Il possède également, deux îles qui permettent à l'avifaune d'y trouver refuge et d'y nidifier.

Particularités : Il bénéficie, en plus, chaque année d'une opération de promotion de la pêche de la truite au printemps, début mars (voir affichage ou site web).

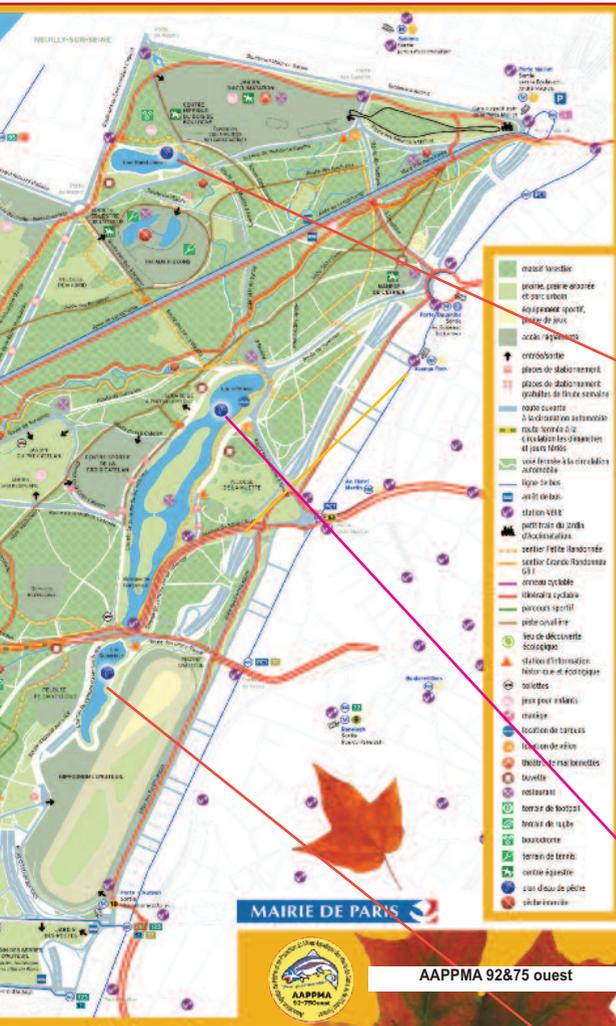
RESERVOIR "BIG FISH" CARPE & SILURE Lac Inférieur 11 ha

Bigfish



Ce plan d'eau est le plus grand du bois. Sa particularité est d'accueillir, en son milieu, deux îles dont une possède un restaurant, accessible uniquement en barge motorisée. Le lac Inférieur est également un lieu prisé pour le canotage. Ce plan d'eau est devenu en 2000 un étang de pêche au «gros», il accueille des carpes et des silures records. Depuis 5 ans on y recense une belle population de brochets nés au Bois de Boulogne.

Particularités : Fermeture de la pêche de 14h à 18h tous les jours du 1er Mai au 30 Septembre pour canotage (pêche de nouveau autorisée après 18h). Pêche interdite en bateau et sur les îles.



CARPODROME #2 Lac Supérieur 3 ha

Ce lac artificiel créé en 1853 est le premier plan d'eau du réseau hydrographique du bois de Boulogne. Il est dédié à la pratique de la pêche de la carpe et autres cyprinidés. Il est aussi partagé par les pêcheurs et les modélistes les week-end et jours fériés.

Particularités :

Pêche dans les limites autorisées sur le terrain les week-ends et jours fériés (modélisme bateau).

Pêche ouverte sur tout le lac les autres jours.



Carpo

Réglementation générale des étangs 92/75

Cette réglementation est applicable sur tous les étangs gérés par l'AAPPMA, c'est à dire les plans d'eau du Bois de Boulogne et les plans d'eau des Hauts-de-Seine.

Attention une réglementation spécifique s'applique sur certains étangs, consulter leur détail pour plus d'informations.

LE DROIT DE PECHE

Tout pêcheur devra être en possession d'une **carte de pêche** de l'année en cours, munie de :

- l'**Option Etangs 92/75** (disponible sur www.cartedepêche.fr),
- ou d'une **Carte Annuelle des Etangs 92/75**,
- ou d'une **Carte Journalière Etangs 92/75** datée.

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

- Quatre lignes maximum montées sur cannes et munies de un à deux hameçons.
- Les cannes doivent être à proximité immédiate du pêcheur.
- Six balances à écrevisses maximum (Interdit dans les ruisseaux).

HEURES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE

- La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.
- **Pêche interdite la nuit** quel que soit le mode de pêche.

PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE

- La pêche est ouverte toute l'année sur les étangs, sauf après les alevinages.
- Fermeture générale de la pêche 3 semaines de mi-novembre à mi-décembre suivant les alevinages (information par affichage et site web).
- Pas de fermeture spécifique du brochet.
- L'AAPPMA se réserve le droit de fermer temporairement des étangs dans le cadre de travaux d'entretien ou de suivi du plan de gestion piscicole. (infos par affichage et site web).

ZONES ET MODES DE PÊCHE INTERDITS

- Pêche interdite en dehors des secteurs matérialisés sur les berges (voir plans dans ce guide et sur les lieux).
- Pêche interdite dans les ruisseaux (Le ramassage de fouillis et vaseux est interdit dans les ruisseaux et plans d'eau).
- Pêche interdite en bateau, sur les îles, en marchant dans l'eau, en cassant la glace et pendant les abaissements d'eau pour réparations.
- Pêche à la mouche fouettée interdite sur tous les étangs sauf l'étang de Boulogne (voir réglementation spécifique).

PECHE AU VIFS

Dans le cadre de la pratique de la pêche au vif, il est préconisé l'utilisation d'hameçons simples ou doubles à la place des hameçons triples, afin de préserver les poissons.

PECHE DE LA CARPE NO-KILL TOTAL

- Tous les plans d'eau sont sous la réglementation du carpo-drome, pêche de la carpe en **NoKill intégral**.

Toute carpe capturée de plus de 20 cm **doit être obligatoirement remise à l'eau dans les meilleures conditions possibles**.

- Est puni d'une **amende de 22.500 euros** le fait pour un pêcheur amateur de **transporter vivantes les carpes de plus de 60cm**, Article L.436-16 du Code de l'environnement.

- Pêche de la carpe autorisée sur tous les étangs (Attention sur l'Etang de Boulogne, pêche de la carpe à la mouche uniquement).

- Pêche de la carpe interdite la nuit.

- Sac de conservation interdit et tapis de réception obligatoire.

- Utilisation du bateau amorceur interdit dans les étangs afin de préserver la faune locale.



PECHE DE L'ANGUILLE

Par mesure de protection de l'espèce, la pêche de l'anguille est interdite sur les étangs, toute prise accidentelle doit être suivie d'une remise immédiate à l'eau immédiate.

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS

- La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue :

- Brochet..... 60 cm

- Sandre : 50 cm

- Black-bass..... 40 cm

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **deux carnassiers**, dont un brochet maximum..

GARDE-PECHE ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur devra présenter sa carte de pêche à toute réquisition des gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA 92&75ouest, de la Brigade des gardes-pêche Fédéraux, des agents de l'Office National des Forêts, des agents de Police ou de la Gendarmerie Nationale.

- En fonction de l'infraction, les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire (classe 2, classe 3) de 150 € à 450 €.

CONSOMMATION DU POISSON

Par décision de la Ville de Paris, la consommation des poissons pêchés dans le bois de Boulogne est interdite.

Réglementation particulière des étangs du Bois de Boulogne



CARPODROME "EXPERT" : Étang du Réservoir

Particularités : Pêche des carpes en NO-KILL intégral. Deux lignes autorisées par pêcheur : dont une "au poser" (quiver, plombée simple) et une "à main" (coup, anglaise). Hameçon sans ardillon ou écrasé. Bourriche interdite, remise à l'eau immédiate obligatoire des carpes capturées. Tapis de réception obligatoire pour les carpes. Amorçage lourd interdit, amorçage léger de rappel autorisé avec modération.



RÉSERVOIR MOUCHE MULTI-ESPECES : Étang de Boulogne

Particularités : Pêche à la mouche des Carnassiers (Perche, Brochet, Black-bass) et des Carpes en NO-KILL total (pas d'alevinages en salmonidés), toutes les prises devront être délicatement décrochées et remises à l'eau (se mouiller les mains pour saisir les poissons). Usage de la bourriche et amorçage interdits.



Venez découvrir les poissons de la région au Musée Aquarium de la Seine



La Maison de la Pêche et de la Nature est un centre d'éducation dédié à la nature urbaine et aux milieux aquatiques, elle propose :

- Un **Musée-Aquarium de la Seine** unique sur la région ouvert à tous,
- Un **centre d'animations pour les scolaires et les centres de loisirs** sur différentes thématiques environnementales,
- Une **école de pêche et des vacances Pêche ou Nature** pour les débutants, les passionnés, enfants ou adultes,
- Un **espace de location unique en bord de Seine** pour tout événement familial ou professionnel, et plein d'autres activités encore...



Venez découvrir les poissons d'eau douce d'Ile-de-France grâce au 18 aquariums de l'Aquarama à 360°, caressez les carpes et les esturgeons du bassin tactile, observez les bébés poissons et les bestioles aquatiques de la nurserie, et plongez dans les profondeurs de la Seine avec le silure. Découvrez aussi les tortues aquatiques et les pinçantes écrevisses. Et pour les passionnés, revivrez la pêche du début du siècle à travers des photos d'époque et le matériel du musée de la pêche.

Ouverture : Mercredi 10h/18h, Samedi & Dimanche 13h/18h et les après-midi des vacances scolaires (selon calendrier). Tarifs : Plein 3,50 € - Réduit : 2 € - Gratuit -5 ans.

Maison Pêche et Nature - 22 allée Claude Monet - 92300 Levallois - Métro : Pont de Levallois

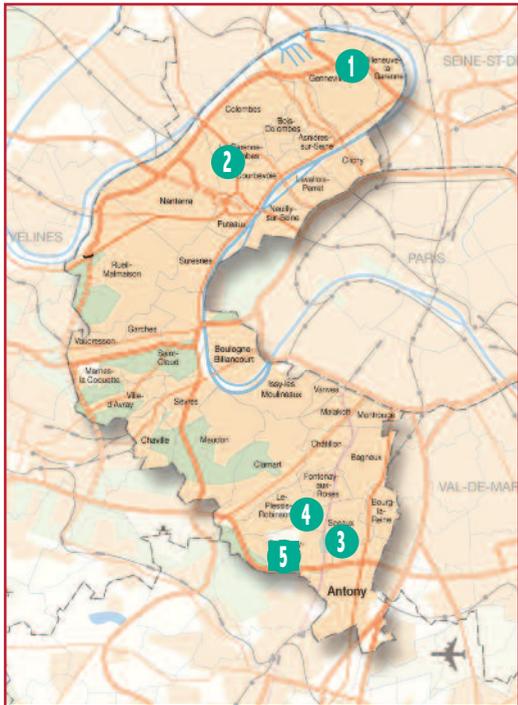


www.MaisonPechenature.fr - infos@maisonpechenature.fr - Tel. 01 47 57 17 32

LES PLANS D'EAU DES HAUTS-DE-SEINE

Le département «vert»

L'AAPPMA 92-75 ouest s'occupe par convention avec le Conseil Départemental du 92, du droit de pêche et de la gestion piscicole de 5 plans d'eau situés dans les parcs départementaux des Hauts-de-Seine. La gestion écologique y est effectuée en partenariat et en collaboration avec les différents services concernés du Conseil Départemental 92.



1 Étang des Hautes Bornes à Villeneuve-la-Garenne (Carpodrome)

Ce petit étang artificiel est situé dans le parc des Chanterraines, localisé dans le nord du département des Hauts-de-Seine, sur les communes de Villeneuve-la-Garenne et de



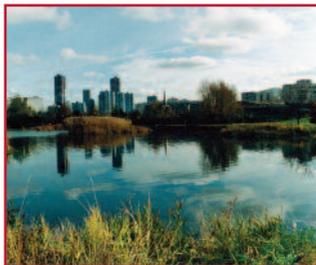
Gennevilliers. Le parc possède également un second plan d'eau, le lac des Tilliers qui, lui, est interdit à la pêche et accueille une avifaune très riche lors de ses migrations. L'étang est re-

connu pour ses belles pêches de cyprins, à la grande canne ou à l'anglaise. Mais on y trouve également de belles perches qui sont à l'affût derrière les îlots de végétations aquatiques..

Particularités : La longueur des cannes est limitée à 5 m pour la sécurité en raison de lignes à Haute Tension. Cet étang ayant eu des problèmes d'étanchéité, il est actuellement en travaux de réhabilitation. Le Conseil Départemental 92 devraient bientôt débiter les travaux ce qui suspendra le droit de pêche (voir affichage).

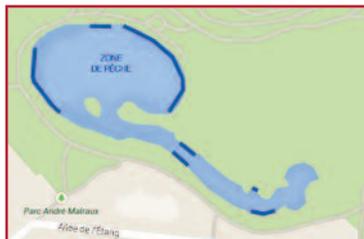


2 Étang Malraux à Nanterre (Carpodrome)



L'étang Malraux, situé dans un parc du même nom, sur la commune de Nanterre est un îlot de calme et de détente à quelques centaines de mètres seulement de l'immense quartier d'affaires de la Défense. D'aspect naturel, de part

ses roselières et ses berges remplies de nombreuses hélophytes, ce plan d'eau a été conçu dans les années 1970 et est aujourd'hui dédié au plaisir de la pêche des cyprinidés. L'étang est réputé pour ses pêches de carpeaux et de fritures ainsi que pour les carnassiers qui le fréquentent.



Particularités : Zone handi-pêche aménagée.

3 Parc de Sceaux à Sceaux (Réservoir Carpe & Sandre)

Le domaine du parc s'étend sur 180 hectares entre les communes de Sceaux et d'Antony dans le sud du département des Hauts-de-Seine, et a un passé historique prestigieux. À l'intérieur du domaine les pêcheurs peuvent profiter d'un plan

REGLEMENTATION DES ETANGS DES HAUTS DE SEINE

- Pour tous ces étangs, la réglementation est la même que celle indiquée en page 14 de cette brochure.

Les pêcheurs doivent également se conformer au Règlement des parcs, jardins et promenades départementaux, est interdit:

- la pêche en dehors des heures d'ouverture des parcs au public;
- la pêche en dehors des limites matérialisées sur le terrain;
- le dépôt des produits de la pêche ou détritres provenant du plan d'eau, dans les corbeilles à papier ou ailleurs dans le parc;
- l'abandon des fils, hameçons et autres déchets liés à l'activité;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'accès dans les massifs de plantes aquatiques;
- l'utilisation de piques et pose-canne plantés dans le sol;
- l'introduction de tout poisson ou autre animal, et le déversement de tout produit;
- l'amorçage lourd : seul l'amorçage léger de rappel est autorisé (1 kg max par partie de pêche).



d'eau artificiel de 21 ha aux formes très singulières. En effet, le grand canal, le petit canal et l'octogone sont autorisés à la

pêche. On y pratique la pêche de la carpe et du sandre. Une journée de pêche à la truite en famille s'y tient à l'automne.

Particularités : Fermeture de la pêche sur l'octogone les dimanches et jours fériés à partir de 14h, la pêche reste ouverte sur le grand canal.

4 Étang Colbert au Plessis Robinson (Carpodrome)



Ce petit plan d'eau artificiel, situé sur la commune du Plessis-Robinson était originellement une simple retenue d'eau pluviale, créée pour subvenir au besoin du domaine de Sceaux. Aujourd'hui aménagé en étang de pêche, il permet le long de ses berges de profiter d'une promenade dans un cadre agréable. C'est un lieu calme et ombragé où



les poissons sont tranquilles. De bonnes pêches de friture et de cyprinidés.

Particularités : Ponton de pêche pour handicapés. Pêche interdite dans la réserve de pêche, voir panneaux sur place.

5 Rivièrre de la Cité-Jardins du Plessis-Robinson (Réservoir No-kill)

Cette rivière artificielle de près d'un kilomètre de long est intégrée dans un milieu d'habitations très bien pensé, agréable pour les promeneurs, les pêcheurs et les poissons. Le parcours de pêche est entièrement «No-Kill»



Particularités :

- Pêche en «No-kill» («Pêcher/Relacher») avec remise à l'eau obligatoire de TOUS les poissons.
- Pêche interdite en dehors des secteurs matérialisés sur les berges.
- Pêche à 2 lignes au plus : une canne au coup et un lancer.
- Bourriche interdite, remise à l'eau des poissons immédiate après capture.
- Pêche au coup, anglaise, feeder, bolognaise, canne < 5 m max. Amorçage lourd interdit, seul l'amorçage de rappel est autorisé (< 1kg/partie de pêche)
- Pêche des carnassiers aux leurres artificiels et aux appâts naturels maniés (vers, encormets) à 1 ligne ; pêche aux vifs et morts-manié interdits.
- La pêche de la carpe en batterie, la pêche à la mouche et le ramassage des fouillis/vaseux sont interdits.
- Pêche des écrevisses (américaines et turques) ouverte toute l'année à 6 balances autorisées.
- Pêche autorisée tous les jours de 8h à 21h (1er avril/30 septembre) et de 8h à 18h (1er octobre au 31 mars). Pêche interdite la nuit.
- Pêche des carnassiers interdite du dernier dimanche de Janvier au dernier samedi d'Avril.

Profiter des plaisirs de la pêche s'accompagne de quelques règles élémentaires de savoir-vivre et de respect :

Respectez les propriétés publiques et privées !

L'accès au cours d'eau vous est possible car le propriétaire du terrain a bien voulu autoriser votre passage. Aussi, comportez-vous comme si vous étiez chez vous : soyez attentifs à ne pas dégrader les lieux (feu, déchets, destruction de végétaux...), veillez à refermer les barrières derrière vous pour éviter les problèmes de sécurité, sous peine de voir l'image du pêcheur ternie et cette autorisation supprimée pour les années suivantes...

Campement et pêche de la carpe de nuit

Pour la pêche de la carpe de nuit, l'abri doit être de taille raisonnable (max. 9m2) et de couleur neutre. Le campement est discret et respectueux de l'environnement. Il tient compte des autres usagers des lieux. Le poste de pêche, ainsi que l'environnement, doivent être laissés propres et intègres au départ du pêcheur. C'est à lui de s'adapter à la nature, et non pas le contraire.

Respectez les autres usagers !

Le fleuve, plans d'eau et leurs abords sont de plus en plus souvent un lieu de loisirs partagés par des pratiquants d'activité «nature» de tous types. Dès lors que celle-ci n'est pas interdite, ils ont le même droit que vous de s'y adonner et méritent votre attention, de même que vous méritez la leur. Dans tous les cas, sachez rester courtois.

Respectez le milieu !

Le fleuve et ses abords sont le lieu de vie de beaucoup d'espèces animales et végétales parfois protégées par réglementation. Savoir préserver cet environnement, c'est aussi favoriser la vie de ces espèces et (vous) assurer de belles prises dans le futur. Pensez donc à emporter vos déchets ou à les mettre dans les poubelles prévues à cet effet,

à ne pas faire de feu en dehors des aires prévues. Au cas où votre poste de pêche ne serait pas accessible, limitez votre nettoyage au strict minimum et ne coupez pas inutilement de branches. Si vous vous faites un repose canne de fortune, conservez-le pour une sortie suivante... De même, ne jetez pas dans l'eau vos amorces et appâts inutilisés. Tous les déchets ne se dégradent pas de la même façon. Certains sont biodégradables rapidement, d'autres peuvent polluer les sols et l'eau pendant de nombreuses années, voire des siècles.

Respectez le poisson !

Inutile de garder au delà de ce que vous pourrez manger ! Relâcher un poisson est tout aussi sportif et honorable et permet à l'espèce de se perpétuer ou à un autre pêcheur de vivre le même plaisir que vous. Avant une remise à l'eau du poisson, pensez à le manipuler le moins possible et avec toujours des mains mouillées, pour assurer ainsi son retour en bonne santé.

Soyez un pêcheur engagé !

En tant que pratiquant, vous représentez le loisir-pêche. Votre carte matérialise votre adhésion à une AAPPMA et fait de vous un protecteur des milieux aquatiques. N'hésitez pas à prendre une part active à la vie de votre association, à en suivre les assemblées générales, et à participer à la transmission de votre savoir et votre passion. Nous sommes toujours à la recherche de volontaires pour participer à des actions de préservation du milieu aquatique, contactez-nous !



AAPPMA 92 & 75 ouest
Tel. 01 47 58 03 96
email :
INFOS@PECHE9275.FR

Pêcheurs Sentinelles de l'Eau !

NUMEROS UTILES :

- * GARDES-PECHES DE L'AAPPMA 92/75
Bur. 01 47 58 03 96 Port. 06 46 98 00 20
- * GARDERIE FEDERALE 75/92/93/94
Bur. 01 53 14 19 80 Port. 06 28 75 53 67
- * POLICE FLUVIALE 01 55 43 28 60
- * ONEMA Ile de France 01 46 78 17 64
- * POMPIERS (Codis) 01 47 15 69 98

Lors de sorties pêche, il peut arriver de faire des observations utiles à la gestion de la ressource piscicole et au maintien du bon état des milieux. Vous trouverez ici les informations nécessaires sur la conduite à tenir en cas de pollution. Si vous constatez la présence d'un rejet suspect dans l'eau (odeur, couleur, etc) ou une mortalité/un comportement anormal de poissons, quelques règles sont à respecter pour que les informations soient exploitables au mieux par les services concernés. Localisez aussi précisément que possible l'emplacement : nom du cours d'eau, commune, rue, lieu-dit. Durant les heures de service, alertez les gardes-pêche de l'AAPPMA, les agents de l'ONEMA, ou de la Fédération de Pêche. En dehors des heures de service, jours et nuits, week-end et jours fériés, alertez la Police Fluviale ou les Pompiers. En cas de risques majeurs pour la santé humaine, d'importante mortalité piscicole et/ou animale, ne restez pas sur place : vous devez d'abord prévenir les Pompiers.



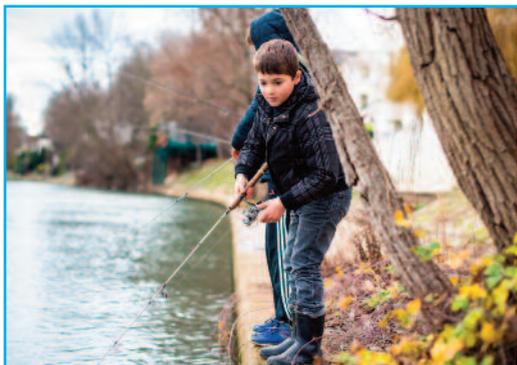
APPRENDRE A PÊCHER

L'Ecole de Pêche du 92

La passion de la pêche s'est transmise pendant longtemps de génération en génération. Malheureusement, le monde moderne a souvent brisé la chaîne et personne n'a pris le relais pour perpétuer cette activité ancestrale. Les écoles de pêche sont la meilleure alternative à la transmission du savoir des pêcheurs expérimentés et proposent une structure d'apprentissage et de formation à la pratique de la pêche. La pêche est maintenant exercée comme une activité de loisir mais également comme un sport à part entière avec ses compétitions !

Les ateliers pêche nature de l'Ecole de Pêche 92/75 ont pour objectif de permettre aux jeunes, comme aux moins jeunes, de s'initier ou se perfectionner aux techniques de pêche, de découvrir le fonctionnement des milieux aquatiques et d'acquiescer un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature et des autres usagers du milieu aquatique. Ces ateliers se déroulent sous plusieurs formes :

Les Mercredis et Samedis découverte Pêche !



Dans le but de permettre à un maximum d'enfants d'inscrire la pêche à leurs activités extra-scolaires, l'école de pêche du mercredi propose une formule "à la carte". Ainsi, les enfants peuvent participer selon leurs disponibilités, aux activités de leurs choix classées par thème (pêche au coup, pêche de la carpe, pêche du brochet, etc...) et ce, quel que soit leur niveau. Bien sûr, la possibilité est toujours offerte aux parents qui le désirent d'inscrire leurs enfants pour toutes les activités qui s'étendent sur une période de trois mois. Chaque mercredi après-midi se compose de 30 mn de théorie sur le terrain, concernant le poisson et la technique utilisée, suivie de 3h de pratique de la pêche.

Les Stages Vacances Pêche !

Les vacances scolaires sont propices à un apprentissage plus poussé et une immersion totale dans le loisir pêche. Durant la semaine de stage, chaque matinée se compose de cours



pédagogiques sur la techniques, d'ateliers de montages, de découverte des poissons grâce à l'observation en aquariums,... Les après-midi sont l'occasion de pratiquer la pêche selon la thématique du jour et de découvrir les acteurs de l'écosystème aquatique «en vrai». En bref : tout ce qu'il faut savoir pour devenir un pêcheur respectueux de son environnement.

Les stages "Initiation Multipêches" ont pour but d'enseigner de façon ludique les bases de la pêche : coup, feeder et poser carpe/carnassiers, afin de savoir se débrouiller seul au bord de l'eau et s'adressent à des enfants de 8 à 14 ans.

Les stages "Spécialisation Pêche" s'adressent à des enfants de 10 à 16 ans ayant déjà pratiqué la pêche et souhaitant découvrir une technique de pêche particulière : carnassiers aux leurres, pêche à la mouche ou pêche carpes & silures.

Decouvert'Pêche votre "Coach" Pêche privé !

Pour un adulte ou un enfant qui souhaite découvrir la pêche avec un "Coach" ou pourquoi pas un cadeau original à offrir ? "Decouvert'Pêche" vous propose un cours particulier avec un moniteur de pêche qui correspond à vos attentes.

Aucun engagement, aucun matériel à acheter, nous vous fournissons tout ce dont vous avez besoin le temps du cours. Un "Coach" moniteur de pêche diplômé vous accompagne et vous enseigne les rudiments de la pêche et de la connaissance des poissons.

Nous vous proposons lors de votre cours privé de 2h30, en matinée ou en après-midi du lundi au vendredi, deux thématiques au choix

- La pêche au coup et au feeder : Vous aborderez tout ce qu'il faut savoir pour réaliser de belles pêche au coup.

- La pêche des carnassiers aux leurres : Une pêche mobile à la recherche des poissons carnassiers (perche, sandre, brochet, silure...).

Après le cours, armé de connaissances, maintenant c'est à vous de jouer, patience et le poisson sera là !

ECOLE DE PECHE 92/75 - Tel. 01 47 57 17 32

email : infos@MaisonPêcheNature.fr

Site : www.ECOLEDEPECHE92.fr

MAGASINS DE PECHE & VENTES CARTES DE PECHE

NANTERRE :

DECATHLON NANTERRE

Place de la Boule - Rue Joliot Curie
92000 NANTERRE
Tél. 01.41.37.97.97
Métro : RER Nanterre Préfecture



PARIS 12ème :

GIGA PÊCHE PARIS

16 Blvd de Reuilly
75012 PARIS
Tel. 01.49.23.48.51
Métro : Dugommier ou Daumesnil



VANVES :

AVENIR PECHE

11 rue Ernest Laval
92170 VANVES
Tél. 01.46.38.90.57
Métro : Malakoff-Plateau de Vanves



PARIS 8ème :

DECATHLON WAGRAM

26 av de Wagram
75008 PARIS
Tel. 01.45.72.66.88
Métro : Ternes ou Charles de Gaulle-Etoile



GENNEVILLIERS :

DECATHLON GENNEVILLIERS

112 Av du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS
Tel. 01.41.21.46.10
Métro : T1 Parc des Chanteraines



PARIS 15ème :

PHILIPPE PECHE

145, rue de la Croix Nivert
75015 PARIS
Tel. 01.45.31.62.20
Métro : Bourcailout ou Félix Faure



CHATENAY-MALABRY :

LOISIRS-PÊCHE

4 place Cyrano de Bergerac
92290 CHATENAY-MALABRY
Tel. 01.46.30.69.62



PARIS 16ème (Bois deBoulogne) :

CLUB MOUCHE

Chemin de l'Abbaye
75016 PARIS
Tel. 01.42.24.18.95
(Ouverture : sam, dim, lun 10h/12h & jeu 13h30/15h30)



LEVALLOIS :

MAISON PECHE ET NATURE

22, allée Claude Monet
92300 LEVALLOIS
Tél. 01.47.57.17.32
Métro : Pont de Levallois



**VOUS SOUHAITEZ DEVENIR DEPOSITAIRE
DE CARTES DE PECHE 92-75 ?
CONTACTEZ NOUS !**



CLUBS DE PECHE 92/75

L'AAPPMA 92-75 vous propose 6 clubs de pêche regroupant des pêcheurs qui sauront vous faire partager leur passion de la pêche :

CarnaSeine 92/75 : Pêche urbaine No-Kill des carnassiers aux leurres, sorties, concours... @ : carnaseine9275@gmail.com
Site : facebook.com/carnaseine9275

Club Carpe 92/75 : Pêche conviviale de la carpe, sorties, concours...
Site : facebook.com/clubcarpe9275 @ : clubcarpe9275@gmail.com

Club Carnassiers APNLE : Pêche traditionnelle des carnassiers.
Tel : 06 11 40 28 27 - @ : club.carnassiers.apnle@outlook.fr

Club Mouche APNLE : Pêche à la mouche des salmonidés et carnassiers. Cours de pêche avec moniteurs, sorties, concours...

Site : www.clubmoucheapnle.fr - @ : clubmouche.apnle@free.fr
Infos : 01 42 24 18 95, samedi, dimanche et lundi de 10h à 12h.

Club Mouche Compétition : Equipe compétition du Club Mouche.
Site : cmapnlecompedition.free.fr - @ : cmapnlecompedition@free.fr

Club Les Pêchiboux : Club de pêche situé au Plessis-Robinson, No-kill toutes techniques et tout public.

Site : www.facebook.com/assoc.lespechiboux.9
@ : lespechiboux@orange.fr